

**VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 7 décembre 2023
Rapporteur :
Madame Françoise DORVAL

N° 51

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 18/12/2023
- la transmission au contrôle de légalité le : 14/12/2023 (accusé de réception du 14/12/2023)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

Projet de requalification du site de Roz Maria
Groupement de commande avec Quimper Bretagne Occidentale

Pour lancer la mise en œuvre du projet d'installation d'une crèche sur une partie du site de Roz Maria en cohérence avec les évolutions à court moyen et long terme du reste du site, une convention de groupement de commande entre la Ville de Quimper et QBO doit être signée afin de permettre le lancement d'études et de travaux, notamment pour retenir le maître d'œuvre de la crèche en cohérence avec l'échelle urbaine du site.

Étant donné l'imbrication d'un ensemble de réflexions et d'ouvrages nécessitant une cohérence d'ensemble à l'échelle du secteur de Roz Maria et étant donné les périmètres de compétences et de foncier qui leur sont liées, il est proposé de créer un groupement de commandes en application des articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la Commande Publique et L5211-4-4 du Code Général des Collectivités Territoriales intégrant la ville de Quimper et Quimper Bretagne Occidentale.

Une convention constitutive définit les modalités de fonctionnement du groupement.

La convention sera conclue pour une durée de 8 ans à compter de sa date de transmission au contrôle de légalité.

Quimper Bretagne Occidentale assure les fonctions de coordonnateur. Dans ce cadre, l'agglomération est chargée d'établir le ou les cahiers des charges, d'organiser la ou les consultations, d'analyser les offres, de signer et notifier le ou les marchés publics, d'établir, signer et notifier les avenants éventuels.

Chaque membre du groupement s'engage à prendre en charge la part des prestations qui lui incombe.

La commission d'appel d'offres sera celle de l'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale, sauf désignation d'une CAO dédiée pour certains marchés.

Après avoir délibéré (1 abstention ; 46 suffrages exprimés dont 46 voix pour), le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de constituer un groupement de commandes avec Quimper Bretagne Occidentale pour le réaménagement du secteur de Roz Maria ;
- 2 - d'autoriser madame la maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes désignant Quimper Bretagne Occidentale comme coordonnateur ;
- 3 - d'autoriser madame la maire à signer tous documents et solliciter toutes autorisations, notamment d'urbanisme, relatifs à cette opération.